

**Sujet :RE: Sanitaire SEJOUR CASTEL LUBERON 14 au 21/05/2022 - ASSO RANDONNEES
BOURGERONNES**

Date :Tue, 17 Aug 2021 09:18:19 +0000

De :Isabelle Guinhut - Vacances ULVF

Pour :Patrick Deschamps

Bonjour Mr Deschamps,

Je vous joins **l'e-mailing ci-dessous qui reprend les mesures sanitaires qui s'appliquent pour les prochains séjours.** Je vous joins **en pièce jointe le PDF que vous pouvez remettre à vos participants.**

Vous avez réservé un séjour en groupe dans un de nos villages vacances ULVF en août, septembre ou octobre prochain et nous vous en remercions. Nous nous apprêtons à vous accueillir et suite aux dernières annonces gouvernementales vous devrez présenter un pass sanitaire complet à votre arrivée dans notre village vacances.

Un pass sanitaire valide est la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- **La vaccination**, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet
- La preuve d'**un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h** pour le pass sanitaire pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières
- Le résultat d'**un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19**, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Au sein de notre village vacances, le pass sanitaire sera contrôlé une seule fois uniquement à votre arrivée. Ainsi, vous pourrez accéder librement à toutes nos installations et profiter pleinement des animations et activités proposées dans le village vacances.

En revanche, si vous avez réservé un séjour avec circuit touristique, le pass sanitaire vous sera également demandé lors de chaque entrée :

- Dès fin juillet : dans les lieux culturels et de loisirs (musées, visites intérieures ou extérieures en groupe, salles de spectacle...)
- Dès début août dans les cafés, restaurants (hors restauration collective ou professionnelle, routière et ferroviaire, vente à emporter), centres commerciaux (sur décision des préfets), établissements médicaux, foires, séminaires et étendu aux voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance.
- La présentation du pass s'appliquera également aux terrasses.

Il appartiendra à chaque participant d'organiser les tests antigéniques PCR si nécessaire afin de pouvoir participer aux excursions, les coordonnées du cabinet médical le plus proche vous seront remises sur place ou peuvent vous être communiqué par nos services.

Le refus de présenter un test PCR négatif ou un pass sanitaire lors de votre arrivée ne constitue pas un motif valable d'application de notre offre annulation sans frais.

Les annulations sans frais sont soumises aux conditions suivantes :

- Si vous êtes positif au covid-19, cas contact ou que vous présentez des symptômes, merci de ne pas vous présenter. Vous bénéficiez de notre offre Annulation sans frais si vous devez annuler votre séjour pour cette raison.
- Restrictions empêchant votre déplacement vers votre destination de vacances (confinement de votre région d'origine ou de destination, fermeture de frontière entre votre pays d'origine et votre destination de vacances, recommandation du gouvernement à l'encontre des voyages non essentiels)
- Villages Vacances ou Hôtels fermés sur la période de votre réservation

Soyez assuré que dans ce contexte difficile les équipes de Vacances ULVF mettent tout en œuvre pour vous faire passer un agréable séjour.

Cliquez sur le lien ci-dessous afin de télécharger un document synthétique que vous remettre à tous vos participants.

Belle journée à vous.

Bien cordialement.



Isabelle GUINHUT

Déléguée Régionale île de France, Nord, Normandie

isabelle.guinhut@vacances-ulvf.fr

2, rue Michelet BP 104
42502 Le Chambon-Feugerolles
T +33(0) 6 80 22 90 97

www.vacances-ulvf.com

Si vous recevez ce message en dehors des horaires de travail ou pendant vos congés, vous n'êtes pas tenu de répondre